

# STATUTS

## Article 1 : **Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «**CORNILLON-CONFOUX : Développement & Patrimoine**».

## Article 2 : **Objet**

L'association a pour objet : de promouvoir par tout type d'actions le patrimoine, dans la plus large acceptation du terme, (culturel, naturel, économique, architectural...) de la Commune de Cornillon-Confoux.

## Article 3 : **Siège social**

Le siège social est fixé chez M. Alain Charmasson, chemin des Ferrages 13 250 Cornillon-Confoux. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4 : **Lieu d'exercice**

Les activités de l'association auront lieu dans différents espaces publics de Cornillon Confoux.

## Article 5 : **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 : **Composition**

L'association se compose de :

### a) **Membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée d'un minimum de 5 €.

### b) **Membres actifs ou adhérents**

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

## Article 7 : **Admission**

L'admission des membres est prononcée par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. En cas de refus le bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter le règlement intérieur qui lui sera communiqué à son entrée dans l'association.

## Article 8 : **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

#### Article 9 : **Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations versées par les membres,
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes,
- des produits des activités,
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur, des dons.

#### Article 10 : **Bureau**

L'association est administrée par un Bureau comprenant trois membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret ou à main levée. Les membres sortants sont rééligibles. Le bureau est composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(ère),
- un(e) secrétaire.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 11 : **Rôle du Président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs à l'un des membres du bureau.

#### Article 12 : **Réunion**

Le Bureau se réunit une fois tous les six mois sur convocation du Président ou sur demande de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Nul ne peut faire partie du bureau, s'il n'est pas majeur.

#### Article 13 : **Exclusion du Bureau**

Tout membre du Bureau qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 10, des statuts.

#### Article 14 : **Assemblée Générale ordinaire**

Elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois d'octobre, quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier tient sa comptabilité par recettes et dépenses, rend compte de sa gestion, soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée et propose le budget prévisionnel.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres sortant du conseil.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### Article 15 : **Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres inscrits à l'association. Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

#### Article 16 : **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

#### Article 17 : **Formalités administratives**

Le président du Bureau doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

#### Article 18 : **Dissolution de l'association**

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents à l'assemblée.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

#### Article 19 : **Rétribution des membres du Bureau**

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leurs fonctions.

Le Bureau fixe par contre les modalités de remboursement des frais engagés par ses membres pour le fonctionnement de l'association.

#### Article 20 : **Fichier des adhérents**

Le fichier des adhérents ne pourra pas être cédé, loué ou échangé à des fins commerciales.

Les membres du bureau s'engagent à respecter ces clauses et à ne communiquer ce fichier aux membres de l'association sans leur autorisation expresse.

Fait à Cornillon le 5 décembre 2011

Le Président :

Le Trésorier :

Le Secrétaire